

DIVISION DE NANTES

Nantes, le 4 Octobre 2017

N/Réf. : CODEP-NAN-2017-040313

**AREVA MINES**  
**Etablissement de Bessines**  
**2, route de Lavaugrasse**  
**87250 BESSINES SUR GARTEMPE**

**Objet :** Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-NAN-2017-0527 du 27/09/2017  
Installation : Ancien site minier uranifère de la Commanderie (85)  
Radioprotection – Stériles miniers

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants  
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-98  
Circulaire du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciennes mines d'uranium

M,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) visées en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 27 septembre 2017 sur l'ancien site minier uranifère de la Commanderie (85).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 27 septembre 2017 avait pour objectif de contrôler les mesures de radioprotection mises en œuvre par AREVA pour le retrait, le transport et le stockage sur la Commanderie, des stériles miniers issus de la fiche travaux du secteur de l'ancienne concession de Mallièvre. Il s'agissait en particulier de constater les modalités pratiques des travaux mis en œuvre au regard des propositions faites dans la fiche travaux relative au site de St-Amand-sur-Sèvre (79).

L'inspection avait également pour objectif de vérifier le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2017 encadrant l'installation classée de la Commanderie (stockage de résidus miniers) et le stockage de stériles miniers.

L'ASN note que les travaux effectués ont globalement respecté les modalités présentées dans la fiche susvisée et les dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2017. Cependant, l'inspection a permis de relever des axes d'améliorations qui font l'objet des demandes et des observations présentées ci-dessous.

## **A - DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES**

Aucune

## **B – DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **B.1. Rapport de fin de travaux**

Les travaux effectués doivent faire l'objet d'un bilan de fin de travaux présentant notamment la cartographie radiologique des lieux réaménagés à l'issue des travaux, les mesures de radioprotection mises en œuvre pendant la phase travaux (retrait, transport et stockage) et les résultats des suivis dosimétriques réalisés.

**B.1.1 Je vous demande de me communiquer le bilan de fin de travaux présentant notamment les cartographies radiologiques établies à l'issue de ces travaux ainsi que les mesures de radioprotection mises en œuvre et les résultats des suivis associés.**

### **B.2. Registre des matériaux rapatriés sur le site de la Commanderie**

Les volumes et la provenance des matériaux rapatriés sur le site de la Commanderie sont consignés dans des fiches de transport. Cependant ces informations ne sont pas agrégées dans un document de type registre, permettant un suivi rigoureux et un enregistrement pérenne des apports de matériaux sur le site.

**B.2.1 Je vous demande de créer un registre des matériaux rapatriés sur le site de la Commanderie mentionnant a minima les volumes de matériaux, les activités massiques associées et les lieux de stockage sur le site afin d'assurer un suivi rigoureux et un enregistrement pérenne de ces apports.**

## **C – OBSERVATIONS**

L'ASN note que les travaux réalisés ont globalement respecté les modalités présentées dans les fiches travaux et les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2017. Cependant des améliorations sont possibles au regard des pratiques actuelles. Ainsi, dans le cadre des prochains travaux de rapatriement de stériles miniers issus notamment des cas « soumis à discussions », je vous demande de :

- réaliser un contrôle radiologique des bennes contenant les stériles miniers issus des sites remédiés (a minima un contrôle par sondage) afin de confirmer l'activité massique estimée avant travaux ;
- réaliser un contrôle radiologique des zones de stockages de stériles miniers avant recouvrement ;
- mentionner dans les fiches de transport et le registre mentionné au point B.2.1 du présent courrier, la zone de la Commanderie où seront stockés ces matériaux ;
- vérifier que l'épaisseur de la couverture respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2017.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points, dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et de proposer, pour chacun, une échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, M, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Nantes,

Signé par :  
Pierre SIEFRIDT